

# Annexe : Cas tarifaires

Tarif  
A

## Qui est concerné ?



- Résidence principale,
- Les professionnels dotés d'un bac ordures ménagères,
- Exceptions saisonnières
- Locations de bacs,
- Refus d'adhésion.

## Comment est calculée la redevance ?

Un abonnement au service comprenant 12 levées en fonction du volume du bac



Levées supplémentaires

## Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



80L\*



140L



240L



340L



660L

Réservé aux foyers composés d'une personne seule



- Résidence principale : Les particuliers



- Les professionnels dotés d'un bac ordures ménagères



- Exceptions saisonnières : Professionnels dotés d'un bac, sur demande préalable et pouvant faire l'objet d'une dérogation pour une collecte saisonnière hebdomadaire, une convention entre le Sictom et le professionnel sera établie.



- Locations de bacs : Particuliers, Professionnels, Adhérents au syndicat qui fait la demande de bacs pour des besoins occasionnels et ponctuels inférieurs à 6 mois et avec lequel est conclu une convention de mise à disposition.



- Refus d'adhésion : Usagers dissimulant des informations ou refusant le principe de redevance incitative.



# Tarif B

## Qui est concerné ?



- Résidence secondaire
- Activité saisonnière
- Ecart
- Services municipaux
- Tarif social

## Comment est calculée la redevance ?

Un abonnement au service comprenant 6 levées en fonction du volume du bac



Levées supplémentaires

## Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?

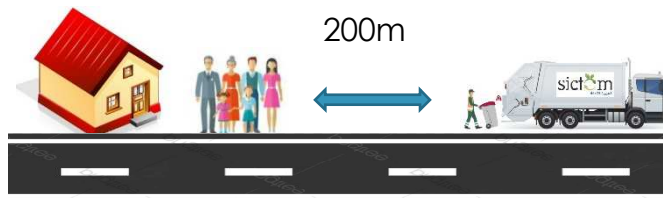




- Résidence secondaire :
  - Les particuliers propriétaires d'une résidence secondaire
  - Les particuliers en maison de retraite si le logement reste meublé
  - Usager propriétaire décédé – logement meublé



- Activité saisonnière : Les professionnels exerçant une activité dite saisonnière



- Ecart : Les usagers en résidence principale présentant leur(s) bac(s) en points de regroupement situés à plus de 200m du lieu de production d'Ordures Ménagères Résiduelles.  
« Sont considérées comme étant des écarts les habitations construites hors zone d'agglomération au sens du code de la route et qui sont situées à plus de 200m d'un point de collecte ou au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SICTOM DU VAL DE SAONE. Les impasses et les voies en travaux ne sont pas considérées comme des écarts, ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement ». En cas de litige, la jurisprudence citée ci-dessous fait foi.



- Services municipaux, équipés de bacs ainsi que : crèches, Ecoles (y compris syndicats scolaires), Mairies, Salles des fêtes (sans sacs prépayés), Pôles de loisirs ouverts à l'année, Salles polyvalentes (n'ayant pas adhérées au service sacs prépayés), Ateliers municipaux, Pompiers (si municipaux), Cantines, Centres aérés, Equipements ou infrastructures, associations sportives ou non, non-hébergées en Mairie et disposant de locaux distincts.
- Tarif social : Les personnes adultes incontinentes ayant un volume de couches important sur justificatif médical à fournir (certificat du médecin)

# Tarif C

## Qui est concerné ?



- Professionnels dotés d'un bac, sur demande préalable et pouvant faire l'objet d'une dérogation pour une collecte hebdomadaire, une convention entre le Sictom et le professionnel sera établie. (C2, C3, C4, C5 ou C6)

## Comment est calculée la redevance ?

Un abonnement au service comprenant 24 levées en fonction du volume du bac



Levées supplémentaires

## Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



140L



240L



340L



660L





- Les établissements hospitaliers et leurs annexes



- Les métiers de bouche



- Les cantines
- Les gros producteurs



# Tarif D

## Qui est concerné ?



- Les professionnels sans bac ordures ménagères
- Les professionnels qui souhaitent un bac commun avec l'habitation (si les adresses respectives sont strictement identiques par justificatifs fournis)

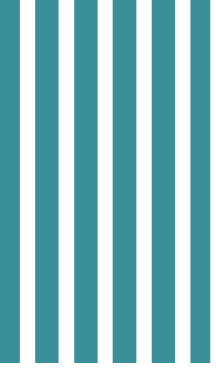
## Comment est calculée la redevance ?

Part forfaitaire annuelle



## Quels sont les services compris dans la part forfaitaire ?

- La collecte du tri au porte à porte et son traitement
- La collecte du verre en points d'apport volontaire,
- L'accès aux bennes gratuites en déchetteries
- La collecte des biodéchets en points d'apport volontaires
- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables,
- Le traitement et la valorisation des biodéchets
- Le traitement et la post-exploitation des déchets produits stockés au Centre d'Enfouissement Technique





## Sacs prépayés

## Qui est concerné ?



- Usagers titulaires d'une carte d'invalidité permanent d'au moins 80% et justifiant d'une incapacité physique rendant impossible la mobilité avec un bac. Cas réputés exceptionnels devant faire l'objet d'une convention tripartite entre le syndicat, l'usager et l'adhérent.
- Salle des fêtes municipales

## Comment est calculée la redevance ?

Le prix du sac comprend la part fixe et la part variable.



### Achat des sacs :

Prix forfaitaire unitaire selon délibération en vigueur, incluant le contenant et le service, les sacs seront achetés directement à la Communauté des Communes.

Les usagers ou Mairie souhaitant bénéficier du service, devront en faire la demande au Sictom, une convention sera établie entre l'usager, le Sictom, et la Communauté de Communes.



Pour les particuliers : en complément des sacs rouges « ordures ménagères », il sera possible de se procurer des sacs de tri gratuits (de couleur jaune) directement auprès du SICTOM. Les sacs de tri seront fournis dans les mêmes conditions que les sacs prépayés rouges et strictement affectés à ces conditions d'usage.

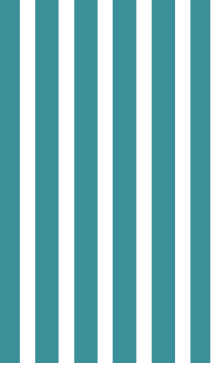


Les Salles des fêtes devront utiliser un conteneur ordures ménagères identifiés pour présenter les sacs prépayés.

Le volume est libre. La commune ne recevra pas de factures pour ce conteneur. Attention si des sacs noirs sont présentés, le bac sera refusé à la collecte.

Le tri se fera en bac.





Exonéré

## Qui est concerné ?



Les professionnels justifiant par des factures l'enlèvement de la totalité de ses déchets par des prestations extérieures, seront exonérés de la « part forfaitaire » qui leur aura été facturée. Liste des justificatifs possible :

- Copie de facture client portant la mention « déchets à la charge du client » ou « enlèvement des déchets »
- Copie de facture pour l'enlèvement de la totalité des déchets.
- Copie du contrat fournisseur portant une mention de récupération des matériaux.
- Justificatif de non présence de déchets liés à l'activité.

## Comment est calculée la redevance ?

Pas de facturation

